

ARRETE N° ARR-2025-034

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Olivier LE MILLIER, Chef d'équipe maintenance flotte automobile

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant
délégations du Conseil communautaire de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Monsieur Olivier LE MILLIER, contractuel, en qualité de Chef d'équipe maintenance
flotte automobile ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Olivier LE MILLIER de Chef d'équipe maintenance flotte automobile ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier LE MILLIER, Chef d'équipe maintenance flotte automobile, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € H.T. relevant des dépenses de fonctionnement.
- Les formalités relatives à l'immatriculation des véhicules.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la flotte automobile.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de l'intéressé

Notifié le 28 Septembre

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 01/10/2025
- Publié le 01/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.